

ADMINISTRATEUR
Concours externe

Arrêté du Président et des Questeurs n° 03-102 du 17 septembre 2003
relatif à la nature des épreuves et à la composition du jury

Textes modificateurs :

Arrêtés du Président et des Questeurs n° 07-164 du 6 décembre 2007, n° 09-139 du 25 novembre 2009 et n° 13-017 du 31 janvier 2013.

Version en vigueur au 31 janvier 2013

Article premier

Le concours externe de recrutement pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

A/ DES ÉPREUVES COMMUNES

1. **Une composition** portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
2. **Une composition** portant sur la science politique et le droit constitutionnel (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
3. **Une note de synthèse** à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes juridiques (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).

B/ DES ÉPREUVES À OPTION

1. **Une composition** portant au choix des candidats sur l'une des options suivantes (*durée : 4 heures - coeff. : 4*) :
 - économie / finances publiques,
 - droit civil / droit pénal.
2. **Une épreuve pratique** portant au choix du candidat sur l'une des options suivantes (*durée : 4 heures - coeff. : 3*) :
 - droit de l'Union européenne,
 - droit social / droit du travail,
 - droit des affaires,
 - droit administratif.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de raisonnement des candidats à partir de situations ou problèmes concrets.

Article 3

Les épreuves d'admission comprennent :

A/ DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

1. **Une épreuve écrite de droit parlementaire** (*durée : 3 heures - coeff. : 3*).
2. **Une épreuve orale de langue vivante** en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation, et le commentaire, d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 1 heure - durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 10 minutes pour la présentation et le commentaire - coeff. : 2*).
3. **Une interrogation orale** (*durée totale : 40 minutes - coeff. : 6*) comprenant :
 - un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort. Le jury apprécie les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances et à les ordonner, son ouverture d'esprit, ainsi que ses qualités de synthèse et la clarté de l'expression. Cet exposé est suivi de questions portant sur le sujet (*préparation : 1 heure - durée de l'exposé : 10 minutes maximum - durée des questions : 5 minutes maximum - coeff. : 3*),
 - un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes - coefficient : 3*). Les fiches non remises au service du Personnel à la date figurant dans la convocation des candidats aux épreuves d'admission ne seront pas communiquées aux membres du jury.

B/ UNE ÉPREUVE FACULTATIVE

Au choix du candidat, l'une des deux épreuves facultatives à option suivantes (*coeff. : 1 ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus*) :

- soit **une épreuve orale facultative de langue vivante** : cette épreuve comporte la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans une des langues étrangères figurant dans la liste suivante (à l'exclusion de la langue retenue pour l'épreuve obligatoire) : allemand, espagnol, italien, polonais, anglais, russe, chinois, japonais. Cette traduction est suivie d'une conversation dans la langue choisie (*durée : 30 minutes*),
- soit **une épreuve facultative de sport**. Le candidat choisit trois disciplines parmi les cinq suivantes :
 - course de vitesse,
 - saut en hauteur,
 - lancer du poids,
 - course de demi-fond,
 - natation.

Article 4

Le jury du concours comprend :

- le Secrétaire général de l'Assemblée nationale et de la Présidence et le Secrétaire général de la Questure ou leurs représentants, présidents,
- le Directeur général des services législatifs et le Directeur général des services administratifs,
- au moins cinq personnalités extérieures choisies parmi des professeurs de l'enseignement supérieur, des hauts fonctionnaires et des personnalités qualifiées pour les matières faisant l'objet des épreuves écrites et des épreuves orales, à l'exception des langues vivantes.

Pour la correction de certaines épreuves, des correcteurs associés peuvent être adjoints au jury.

Pour les épreuves de langues, des examinateurs spécialisés sont adjoints au jury.

Les examinateurs spécialisés et les correcteurs associés peuvent assister avec voix consultative aux réunions du jury.

Le secrétariat du jury est assuré par au moins deux administrateurs désignés par leur catégorie.

Article 5

Le programme des différentes épreuves écrites du concours externe d'administrateur figure en annexe au présent arrêté. (*cf. ci-après*)

Article 6

Abrogé.

ANNEXE

Programme des épreuves écrites du concours externe d'administrateur

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

COMPOSITION DE SCIENCE POLITIQUE ET DROIT CONSTITUTIONNEL

- L'organisation de l'État : État fédéral, État unitaire, régionalisme politique et administratif, décentralisation.
- La souveraineté politique et ses modes d'expression ; les systèmes électoraux ; les partis et groupements politiques.
- Les systèmes de gouvernement : le régime parlementaire, le régime présidentiel.
- L'histoire constitutionnelle de la France depuis 1789 et les institutions politiques actuelles de la France.
- La jurisprudence du Conseil Constitutionnel.
- Les droits fondamentaux et leur protection.
- L'incidence du droit international et du droit de l'Union européenne.
- Les principaux systèmes politiques étrangers (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, États-Unis, Russie).

COMPOSITION D'ÉCONOMIE / FINANCES PUBLIQUES

▪ **Économie :**

1. La formation du produit national. Les facteurs de la production. La combinaison de ces facteurs dans l'entreprise. Les divers types d'entreprises, industrielles, agricoles, commerciales. Les formes de la concurrence, la concentration. Le produit national, sa détermination, ses variations, sa croissance. L'analyse des relations interindustrielles. La consommation, l'épargne et l'investissement, leur rôle dans la formation et les variations du produit.
2. Le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie. L'offre, la demande et la formation des prix. Les marchés du travail, des capitaux, des marchandises et leurs interrelations. La monnaie, le crédit, les systèmes bancaires et financiers, les Banques centrales.
3. Les différents types de revenus : les salaires, les profits, l'intérêt. La redistribution des revenus.
4. Les politiques économiques concernant la formation du produit national, le mécanisme des échanges, les prix, la monnaie, la répartition des revenus, l'industrie, l'emploi. Éléments de comparaison avec les grands pays industrialisés.
5. Croissance et développement. Les théories de la croissance. Le cas des pays émergents.
6. L'économie internationale : la mondialisation économique ; les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux ; les accords de commerce internationaux ; le libre échange et le protectionnisme ; la balance des paiements ; les mécanismes des changes et les politiques d'intervention sur les changes ; les aspects économiques de l'Union européenne.

▪ **Finances publiques :**

1. Les finances de l'État et des collectivités publiques, leurs aspects économiques.
2. Préparation, vote, exécution et contrôle du budget.
3. La théorie générale de l'impôt.
4. Les prélèvements obligatoires.
5. Le Trésor : son organisation et ses fonctions.
6. Les emprunts. Le crédit public. Dette publique et politique économique.
7. Le budget et les finances de l'Union européenne.

COMPOSITION DE DROIT CIVIL / DROIT PÉNAL

▪ **Droit civil**

1. Les sources du droit civil, l'évolution du droit civil depuis 1804.
2. Les personnes physiques et les personnes morales.
3. Le mariage et le divorce : les devoirs et les droits respectifs des époux ; PACS et concubinage ; la filiation. Les mineurs : l'autorité parentale ; l'administration légale et la tutelle ; les régimes de protection des incapables majeurs.
4. Les régimes matrimoniaux et les successions.
5. Propriété et possession
6. Le droit des obligations :
 - Le contrat
 - La transmission des obligations
 - La responsabilité civile (art. 1382 à 1386 du Code Civil).
 - La gestion d'affaires et l'enrichissement sans cause.
 - Les obligations complexes : solidarité passive, obligations *in solidum*, cautionnement.

▪ **Droit pénal**

1. Les sources et les principes généraux du droit pénal.
2. Les applications de la loi pénale dans le temps et dans l'espace.
3. L'infraction et ses divers éléments : crimes, délits, contraventions.
4. La responsabilité pénale des personnes physiques et morales.
5. La nature et le régime des peines.
6. Les causes d'atténuation, d'aggravation, d'extinction et d'effacement des sanctions pénales : la récidive, la prescription, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

1. Les étapes de la construction européenne

- Des Communautés européennes à l'Union européenne
- Les élargissements

2. Les institutions et le droit de l'Union européenne

- Les institutions et organes de l'Union
- Les processus décisionnels et les coopérations renforcées
- L'ordre juridique de l'Union : les sources du droit, les principes de l'ordre juridique européen, la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres, les organes juridictionnels, les voies de recours

3. Les politiques internes de l'Union européenne

- Le marché intérieur et la politique de concurrence
- L'Union économique et monétaire
- L'Espace de liberté, de sécurité et de justice
- La politique de cohésion économique et sociale
- La politique agricole commune et la politique de la pêche
- La politique sociale
- Les politiques de recherche, de l'environnement, de l'énergie, de la culture et des transports

4. L'action extérieure de l'Union européenne

- La politique commerciale commune
- La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)
- La politique européenne d'aide au développement

5. Les finances de l'Union européenne

- Les principes du droit budgétaire de l'Union
- La procédure budgétaire
- Le financement du budget de l'Union
- Les perspectives financières pluriannuelles

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL

• Droit social

1. Santé :
 - La politique de la santé : prévention et traitement des maladies, l'organisation hospitalière publique et privée.
 - Les professions de santé.
 - Les problèmes d'éthique médicale actuels.
 - La politique de maîtrise des dépenses de santé.
2. Protection sociale et solidarité :
 - Le régime général de la Sécurité Sociale (problèmes administratifs et financiers, bénéficiaires, prestations). Notions générales sur les autres régimes.
 - Les politiques sociales :
 - la politique de la famille et les prestations familiales.
 - la politique en faveur des personnes âgées (assurance vieillesse, systèmes de retraite et leur évolution).
 - la prise en charge des handicapés.
 - la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

• Droit du travail

1. Les sources internes et internationales du droit du travail.
2. Les politiques d'emploi et de formation professionnelle :
 - Le service public de l'emploi et les politiques de lutte contre le chômage.
 - Les politiques d'aide à la création d'emplois.
 - L'indemnisation du chômage.
 - La formation professionnelle dans l'entreprise ; l'apprentissage.
 - Les politiques d'insertion et de réinsertion.
 - L'insertion professionnelle des personnes handicapées.
3. Le travail salarié :
 - Le contrat de travail (conclusion, suspension, rupture).
 - L'exécution du contrat de travail.
 - Les conditions de travail et la participation des salariés.
 - Le contentieux du contrat de travail.
 - Les libertés syndicales.
 - Les institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.
 - L'expression des salariés dans l'entreprise.
 - Les conflits du travail et leurs résolutions.
 - La négociation collective.
 - Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail.
 - L'interdiction des discriminations.

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT DES AFFAIRES

1. Les actes de commerce et les commerçants.
2. Les sociétés commerciales.
3. Les effets de commerce (y compris les chèques).

4. Le fonds de commerce.
5. Les difficultés de l'entreprise :
 - La prévention et le règlement amiable.
 - Le sort de l'entreprise (notamment le redressement et la liquidation judiciaire).
 - Le sort des dirigeants (notamment la faillite personnelle, les banqueroutes).
6. Le droit de la concurrence.
7. Les valeurs mobilières et le marché financier :
 - Les instruments financiers.
 - Les entreprises d'investissement.
 - L'organisation et la surveillance des marchés.

(ce programme intègre les éléments de droit de l'Union européenne correspondants).

ÉPREUVE PRATIQUE DE DROIT ADMINISTRATIF

1. Les sources du droit administratif :
 - Le principe de légalité et la hiérarchie des règles de droit.
 - Les actes réglementaires, les actes individuels, les contrats administratifs, la jurisprudence administrative.
2. Les structures et le fonctionnement de l'administration française :
 - Les administrations centrales.
 - Les autorités administratives indépendantes.
 - Les circonscriptions territoriales de l'État.
 - Les collectivités territoriales et les établissements publics.
 - L'État et les collectivités publiques ; déconcentration et décentralisation ; contractualisation.
 - Le secteur public et parapublic ; les « démembrements » de l'administration.
3. Les agents de l'administration :
 - Les diverses catégories d'agents.
 - Les problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, droits, obligations et responsabilité des fonctionnaires, procédures de participation et de consultation.
4. L'action de l'administration :
 - La notion de service public.
 - L'acte administratif unilatéral.
 - La police administrative.
 - Les contrats administratifs.
 - Les biens : expropriation, domaine, travaux publics.
 - L'action administrative en matière économique.
 - Les relations de l'administration et des administrés.
 - La responsabilité de la puissance publique.
5. Le contentieux administratif :
 - La séparation des autorités administratives et judiciaires ; le Tribunal des conflits.
 - L'organisation et la compétence des juridictions administratives.
 - Les différents types de recours et les principes généraux du contentieux administratif.

ÉPREUVE ÉCRITE OBLIGATOIRE D'ADMISSION

DROIT PARLEMENTAIRE

- Les sources du droit parlementaire.
- L'organisation et le fonctionnement du Parlement français.